

Commune d' Allonnes

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE Plan de zonage modifié n°1/2 1 / 6 000

"Vu pour être annexé à la délibération du 28/02/2017
approuvant les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme."

Fait à Allonnes,
Le Maire,

ARRETE L.E. : 30/03/2010
APPROUVE L.E. : 09/02/2012
MODIFIE L.E. : 28/02/2017



Légende

- Limite de zone
- ⊗ Espaces Boisés Classés à créer ou à conserver
- ⊗ Eléments bâtis protégés au titre de l'article L-123-1-7°
- ⊗ Implantation des éoliennes
- Zone de bruit (250 m de part et d'autre de la voie)

Zone A Zone agricole
Zone N Zone naturelle

L'échelle ne permettant pas une précision absolue des tracés des espaces boisés classés, une tolérance de 10 mètres non classés de part et d'autre des routes, voies, allées, chemins, lignes électriques et autres éléments non boisés et de 15 mètres autour des maisons forestières est admise pour favoriser leur entretien.

